LE COMITÉ TECHNIQUE

FORME

- Le CDG assure le secrétariat du Comité Technique départemental pour les collectivités et établissements qui emploient moins de 50 agents
- Les collectivités qui emploient 50 agents et plus disposent de leur propre Comité Technique local.

COMPOSITION

2 collèges :

- Le collège des représentants du personnel (élus au scrutin de listes déposées par les organisations syndicales
- Le collège des représentants des élus des collectivités et établissements affiliés au CDG qui ne gère pas déjà un CT local (désignés par le Conseil d'Administration du CDG)

Pas d'obligation de parité entre les 2 collèges

RÔLE

- Instance consultative de représentation des agents (quel que soit leur statut).
- Il est consulté sur des questions collectives ayant un impact sur le personnel et l'organisation du travail
- Instance de dialogue social qui donne un avis préalable à la mesure (1 avis par collège)
- Pour autant l'autorité territoriale n'est pas tenue de suivre l'avis rendu (avis simple).
- En cas d'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel, la collectivité doit réexaminer son dossier, suivi d'un nouvel avis du Comité.

DOMAINE DE COMPETENCES

- Organisation et fonctionnement des services (modification DHS, suppression emploi...).
- Evolution des administrations (télétravail, changement mode de gestion...)
- Orientations stratégiques sur : les politiques de RH, la politique indemnitaire, l'action sociale, la protection sociale complémentaire
- Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours
- Enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations....
- Thématique déléguée à la CHSCT : hygiène, sécurité des agents, conditions de travail, enjeux liés à la déconnexion...

Centre de Gestion 22
Eleusis 2

1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Téléphone : 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale